

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **37 (1945)**

Heft 11

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

37^{me} année

Novembre 1945

N° 11

Bilan intermédiaire.

Par *E.-F. Rimensberger.*

Le congrès extraordinaire de l'Union syndicale suisse, qui se réunira du 22 au 24 février 1946 à Zurich, examinera, entre autres choses, la revision des articles économiques de la Constitution. Le problème a déjà été traité dans les numéros 7 et 8 de la «Revue syndicale» de 1944. Après la décision prise par le Conseil fédéral de soumettre un nouveau texte aux Chambres fédérales, le problème est entré dans une phase décisive. Le moment semble donc venu de dresser un bilan intermédiaire. Au chapitre III, le lecteur trouvera les textes des projets de 1939 et de 1945, de même que le contre-projet de l'Union syndicale suisse.

I. Réalisation d'un principe nouveau?

Les articles économiques de la Constitution ne figurent pas parmi les thèmes que l'on aborde avec plaisir. Depuis l'institution, en 1936, de la Commission économique consultative chargée d'étudier la réforme de la législation économique, le citoyen a tellement entendu parler de ces articles économiques, il a été submergé par un tel flot d'arguments juridiques, idéologiques et économiques, dont bon nombre étaient abscons, qu'il est tenté de considérer toute l'affaire comme une joute en champ clos entre parlementaires et spécialistes, comme un jeu dont les règles lui échappent.

Et pourtant on ne saurait penser que la matière soit dépourvue d'intérêt. De quoi s'agit-il en somme? Eh bien, d'un sujet qui devrait passionner tout citoyen! Il ne s'agit de rien moins que de reviser de manière fondamentale les statuts qui régissent notre communauté nationale. Chacun sait par expérience combien la revision des statuts d'une société de philatélie, de littérature ou de cuniculture peut mettre les membres sens dessus dessous. A l'époque où la Suisse évoluait de la fédération d'Etats à l'Etat fédératif vers un régime plus démocratique, cette transformation a passionné la majeure partie des citoyens parce que tous se sentaient membres de cette société politique. Pendant des dizaines d'années, les principes, les formules, les discussions, les concep-